



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MISE À JOUR DU
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
N°2026-57**

Le Maire,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-3 et R.731-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

CONSIDÉRANT que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de survenue d'un risque majeur ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune de MUSSIG est établi à compter du 14/12/2010, puis révisé les 30/03/2015, 15/12/2020 et 28/08/2026. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement de risques majeurs survenus sur la commune.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein ;
- Madame le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Chef d'escadron de la Gendarmerie de Marckolsheim ;
- Madame la Directrice de la Brigade Verte de Colmar.

MUSSIG, le 28/08/2026

Le Maire,
Philippe WOTLING

